



Les bassins versants et la politique de l'eau

Le département des Vosges, en tête de bassin de trois cours d'eau importants, la Moselle, la Meuse et la Saône, est constitué à la fois d'un réseau de surface très dense et de ressources souterraines d'exceptionnelle qualité. La politique de l'eau est un enjeu stratégique dans le département.

S'agissant des ressources souterraines, l'enjeu majeur concerne la restauration quantitative de la **nappe des grès du trias inférieur** (nappe des GTI) située à l'ouest du département (secteur de Vittel), actuellement en situation de surexploitation avec des autorisations de prélèvement cumulées de 6,6 millions de m³ réparties majoritairement entre les collectivités et les industriels. Une démarche de SAGE est en place depuis 2009. La commission locale de l'eau a validé le scénario tendanciel qui prévoit un déficit d'ici 2050 compris entre 650 000 (scénario jugé peu réaliste) et 1 350 000 m³/an. Les économies d'eau ne représentant qu'au maximum 300 000 m³/an, une étude détaillée des solutions de substitution est engagée. Le nouveau SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 fixe à 2021 l'objectif de bon état quantitatif pour cette nappe. Les possibilités de prélèvement dans cette ressource conditionnent le développement des industries et territoires concernés.

S'agissant des rivières, l'enjeu majeur est de satisfaire aux objectifs de bon état écologique des cours d'eau de la directive cadre sur l'eau (DCE) avec un objectif de 72 % des masses d'eau superficielles devant être en bon état dans le département en 2015 et des échéances fixées à 2021 ou 2027 pour les masses d'eau restantes. Les principaux chantiers à mener pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- achever la mise aux normes de l'assainissement collectif des collectivités non conformes à la Directive « Eaux résiduaires urbaines » (ERU) ou dont les rejets ont un impact significatif sur le milieu et inciter les collectivités à étudier davantage la solution de l'assainissement non collectif en secteur rural ;
- initier des actions ambitieuses de restauration de l'hydromorphologie dans les secteurs dégradés où ces actions sont une condition indispensable à l'atteinte du bon état, en complément de la maîtrise des pollutions ponctuelles, amplifier les opérations de restauration de la continuité écologique (cf. fiche spécifique dans le présent atlas) ;
- dans le prolongement des actions engagées depuis 2010 de recherche des substances dangereuses, notamment auprès des établissements industriels, réduire ou supprimer les micro-polluants prioritaires visés par la DCE. Identifier les sites industriels ayant des rejets de macro-polluants significatifs au regard de la capacité d'acceptation du milieu et engager les études de faisabilité technico-économique de réduction des flux, achever l'action de réduction des pollutions menée auprès des artisans ;
- mettre en œuvre de façon opérationnelle les plans d'actions sur l'aire d'alimentation des onze captages dégradés par les pollutions agricoles diffuses dues aux nitrates ou aux pesticides (cf. fiche spécifique dans le présent atlas), poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages ;
- mettre en application dans la zone vulnérable du département le 6e programme d'actions de prévention des pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Pour atteindre les objectifs de bon état de la DCE, la troisième phase du plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) couvrant la période 2016-2018 est en cours de mise en œuvre. Les actions inscrites dans ce plan préparé par la MISEN bénéficient dans certains domaines de taux de financement préférentiels de la part de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et du conseil départemental des Vosges.

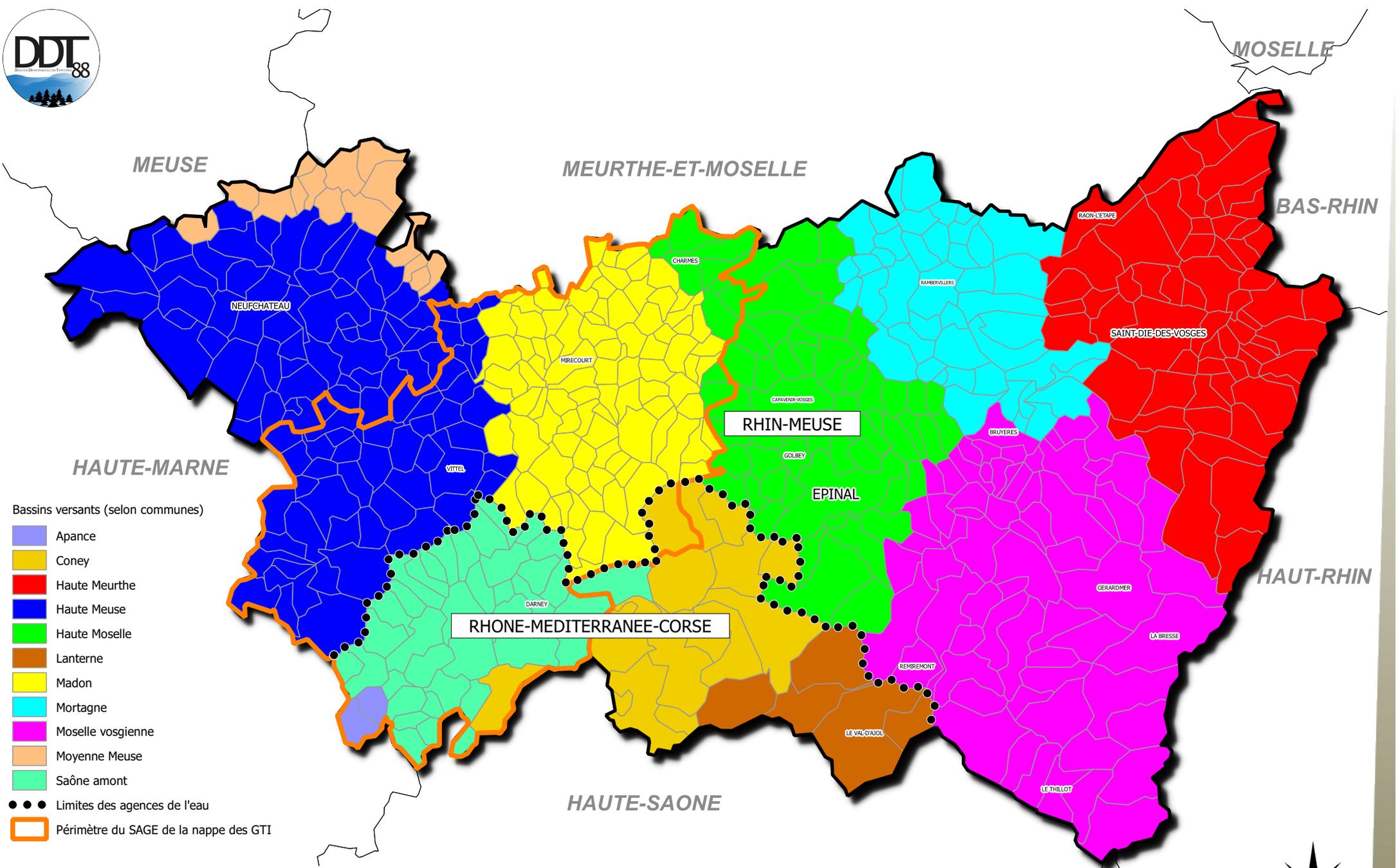
DCE : directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23/10/2000

MISEN : mission inter-services de l'eau et de la nature créée par l'arrêté préfectoral du 16/06/2010

Deux agences de l'eau concernées : Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Ce sont les plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques permettant la mise en œuvre de la DCE. Le département des Vosges est concerné par les SDAGE Rhin-Meuse (approuvé le 21 décembre 2015) et Rhône-Méditerranée (approuvé le 3 décembre 2015), en vigueur depuis 2016 pour six ans.

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux



Bassins versants (selon communes)

- Apance
- Coney
- Haute Meurthe
- Haute Meuse
- Haute Moselle
- Lanterne
- Madon
- Mortagne
- Moselle vosgienne
- Moyenne Meuse
- Saône amont
- Limites des agences de l'eau
- Périmètre du SAGE de la nappe des GTI

Les bassins versants et la politique de l'eau

Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 21/8/2018
 Sources : ©IGN-F - GEOFLA® / ©Agences de l'eau
 W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/66_bv.qgs
 Direction Départementale
 des Territoires des Vosges



Terr. BELFORT